

REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

SAISON 2016/2017

Adopté lors de l'Assemblée Générale de la FFVB des 18 et 19 juin 2016

TABLE DES MATIERES

Pour accéder directement aux chapitres, [cliquez sur le chapitre puis Ctrl + clic](#)

Tableaux de synthèse CCEE 2016-2017

ARTICLE 1 - DIPLÔMES FÉDÉRAUX

ARTICLE 2 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

Article 1 -

2A – FORMATIONS NATIONALES

2B – FORMATIONS RÉGIONALES

2C - FORMATIONS ET QUALIFICATIONS BEACH VOLLEY

2D - CONDITIONS D'ACCÈS AUX FORMATIONS

1. *DIPLOME D'ENTRAINEUR PROFESSIONNEL DE VOLLEY-BALL (DEPVB)*
2. *DIPLOME D'ENTRAINEUR DE CENTRE DE FORMATION DE GSA PROFESSIONNEL (DECFCP)*
3. *BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL 1 (BEF1)*
4. *BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL 2 (BEF2)*
5. *BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL 3 (BEF3)*
6. *ÉQUIVALENCES ET VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE FEDERALE (VAE FEDERALE)*
7. *FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) ET FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA)*

1. EQUIVALENCE DES DIPLÔMES FEDERAUX

2. EQUIVALENCE DES DIPLÔMES D'ETAT

3. EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS FIVB

ARTICLE 3 - DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES GSA EN MATIÈRE D'ENTRAÎNEURS

4A - En NATIONALE 3

4B - En NATIONALE 2

4C - En DIVISION ELITE

4D - En LNV

4E - Les CFCP

4F – DEROGATIONS

ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITE ENTRAÎNEUR

5A – PRINCIPE

5B – DECLARATIONS ET DELAIS

Article 2 -

5C – INV

5D – DOCUMENTS A FOURNIR POUR OBTENIR LA CONFORMITE ENTRAÎNEUR 2016-2017

5E - DECISIONS

5F – CHANGEMENT D’ENTRAINEUR EN COURS DE SAISON

5G – SANCTIONS

5H – CAS PARTICULIERS

5I – ENTRAÎNEURS ADJOINTS

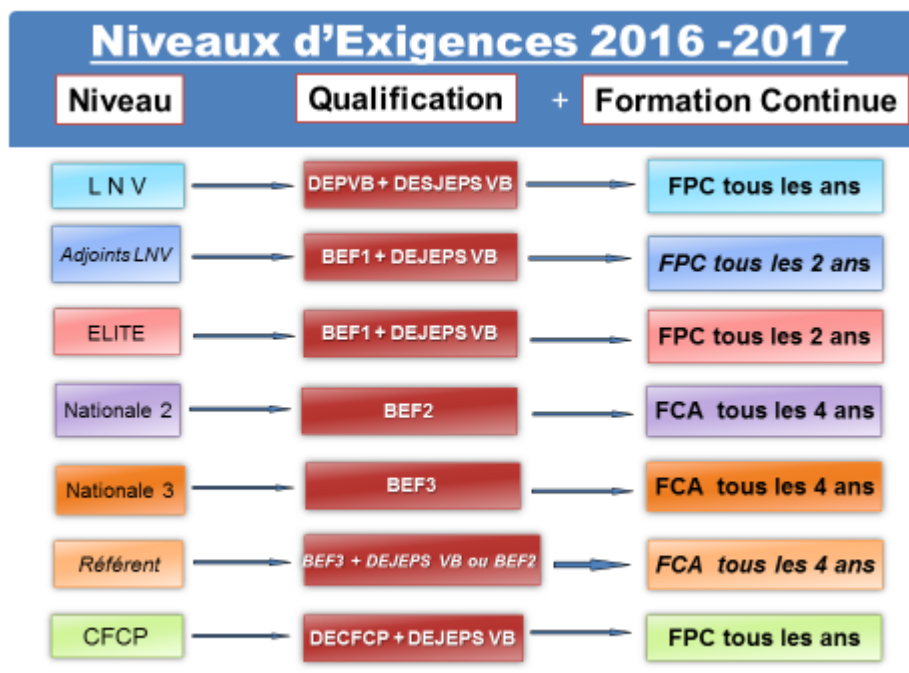
ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS

6A - CONTRÔLE

6B – SANCTIONS

ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D’ENTRAÎNEURS

Tableaux de synthèse CCEE 2016-2017



Dates limites de remise des demandes de Conformités d'Entraîneur 2016-2017

Compétitions	Date limite
LNV	15 Juillet 2016
ELITE	15 Juillet 2016
N2	31 Août 2016
N3	31 Août 2016
Adjoint LNV	31 Août 2016
CFCP	15 juillet 2016

PENALITES APPLIQUEES

Compétitions	Franchise
LNV	0 match
Adjoint LNV	0 match
ELITE	3 matchs
N2	4 matchs
N3	5 matchs

La FFVB délègue à la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) la gestion des entraîneurs de la FFVB et travaille en collaboration avec la DTN et l'Institut de Formation (*sous réserve d'approbation FFVB*). Cette même CCEE peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Educateurs pour les attributions et réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus au présent Règlement, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR, concernant les Entraîneurs après l'avis obligatoire de la CCEE et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVB.

ARTICLE 1 - DIPLÔMES FÉDÉRAUX

- La Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Volley-ball propose, organise et dirige les stages de formation d'entraîneurs fédéraux.
- **La délivrance des diplômes fédéraux** : Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Volley-Ball (*DEPVB*), Diplôme d'Entraîneur de Centre de Formation de GSA Professionnel (*DECFCP*), Brevet d'Entraîneur Fédéral 1 (*BEF1*), Brevet d'Entraîneur Fédéral 2 (*BEF2*), Brevet d'Entraîneur Fédéral 3 (*BEF3*), Brevet Entraîneur Fédéral Beach (*BEF BEACH*), est du seul ressort de la CCEE sur proposition de la Direction Technique Nationale.
- Ces diplômes attestent que les personnes, qui en sont détentrices, ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

ARTICLE 2 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

2A – FORMATIONS NATIONALES

- Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Volley-Ball (*DEPVB*).
- Diplôme d'Entraîneur de Centre de Formation de GSA Professionnel (*DECFCP*).
- Brevet d'Entraîneur Fédéral 1 (*BEF1*).
- Brevet d'Entraîneur Fédéral 2 (*BEF2*).
- Brevet d'Entraîneur Fédéral 3 (*BEF3*).

2B – FORMATIONS RÉGIONALES

- Brevet d'Entraîneur Fédéral 4 (*BEF4*).
- Brevet d'Entraîneur Fédéral 5 (*BEF5*).
- Educateur des Écoles de Volley-ball (*EEVB*).
- Initiateur de Volley-ball (*IVB*).
- Accompagnateur d'équipes de Volley-ball (*AEVB*).

2C - FORMATIONS ET QUALIFICATIONS BEACH VOLLEY

- Brevet d'Entraîneur Fédéral de Beach (*BEF Beach*).
- Instructeur Fédéral de Beach (*IFB*).
- Animateur Fédéral de Beach (*AFB*).

2D - CONDITIONS D'ACCÈS AUX FORMATIONS

1. *DIPLÔME D'ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL DE VOLLEY-BALL (DEPVB)*

a) *Pré-requis pour ouvrir un dossier d'inscription :*

Pour les Entraîneurs en activité

- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent **détenir une licence compétition volley-ball ou une licence encadrement de la FFVB homologuée pour la saison en cours.**
- Posséder la qualification BEF1 et en complément :

- Soit le DESJEPS mention volley-ball, ou être en cours de formation DESJEPS mention volley-ball et se présenter aux épreuves de certification.
- Soit le BEES 2^{ème} degré mention volley-ball dans sa totalité.
- soit une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DESJEPS mention volley-ball et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- Justifier d'une expérience dans le domaine de l'entraînement d'une équipe de Nationale 2 au minimum, ou équivalent, en responsabilité sur 3 saisons au moins dans les 4 dernières saisons avant le début du passage du diplôme.
- Présenter un projet professionnel

Pour les joueurs(ses) professionnels(elles)

a) Détenir une licence compétition.

- Posséder le diplôme BEF1 et en complément :
 - ➔ Soit le DESJEPS mention volley-ball, ou être en cours de formation DESJEPS mention volley-ball et se présenter aux épreuves de certification.
 - ➔ Soit le BEES 2^{ème} degré mention volley-ball dans sa totalité.
 - ➔ Soit une carte professionnelle précisant qu'il possède une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DESJEPS mention volley-ball et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- Etre ou avoir été international(e) (*au moins 60 sélections*).
- Sinon, avoir pratiqué en L.N.V. au moins 5 saisons (*au moins 100 inscriptions sur les feuilles de matchs*).
- Présenter un projet professionnel.

b) Conditions d'entrée en formation :

- Maîtriser la langue Française.
- Sélection sur dossier (*CV, lettre de motivation*) et entretien le service formation.

L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un plan de formation entre le candidat, son GSA actuel, le service formation de la DTN et la CCEE. Certains modules peuvent être considérés comme acquis par la CCEE au regard de formations et de qualifications obtenues précédemment par l'entraîneur au cours de différents cursus.

c) Pour obtenir le DEPVB, il faut :

- Avoir suivi tous les modules et stages de formation DEPVB inscrits sur le plan de formation et fournir les attestations respectives.
- Avoir obtenu la validation des rapports de stage par la DTN/service Formation dans les délais.
- Avoir satisfait à l'entretien final d'évaluation qui permet à la CCEE de valider la formation.

2. DIPLOME D'ENTRAINEUR DE CENTRE DE FORMATION DE GSA PROFESSIONNEL (DECFCP)

a) Prérequis pour ouvrir un dossier d'inscription :

Pour les entraîneurs en activité

Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent détenir une licence compétition volley-ball ou une licence encadrement de la FFVB homologuée pour la saison en cours.

- Posséder les diplômes BEF1 + DEJEPS mention volley-ball ou la carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS mention volley-ball au minimum et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*)
- Justifier d'une expérience dans le domaine de l'entraînement en responsabilité d'au moins 2 saisons d'une équipe de Nationale 3 au minimum (*dans les 4 dernières saisons avant le début du passage du diplôme*) ou d'une équipe M20 engagée en Coupe de France de Jeunes (*en précisant les résultats obtenus*).
- Présenter un projet professionnel.

Pour les joueurs(ses) professionnels(elles)

- Détenir une licence compétition volley-ball.
- Posséder les diplômes BEF1 + DEJEPS mention volley-ball ou la carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS mention volley-ball au minimum et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*)
- Etre ou avoir été international(e) (*au moins 60 sélections*).
- Sinon, avoir pratiqué en LNV **au moins 3 saisons ou au moins 50 inscriptions sur feuilles de matchs LNV**.
- Présenter un projet professionnel.

b) Conditions d'entrée en formation :

- Maîtriser la langue Française.
- Sélection sur dossier (*CV, lettre de motivation*) et entretien avec le service formation.

L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un plan de formation entre le candidat, son GSA actuel, le service formation de la DTN et la CCEE. Certains modules peuvent être considérés comme acquis par la CCEE au regard de formations et de qualifications obtenues précédemment par l'entraîneur au cours de différents cursus.

Remarque : Les Entraîneurs de Centre de Formation ne peuvent en aucun cas être des joueurs(euses) professionnels(elles) en activité dans le GSA.

c) Pour obtenir la Conformité Entraîneur en CFCP, le candidat devra :

- Obtenir un plan de formation délivré par la CCEE, le suivre et le réaliser en 2 saisons consécutives au maximum.
- Répondre aux exigences de Conformité Entraîneur CFCP (*DECFCP + DEJEPS + FCP annuelle*).

b) Pour obtenir le diplôme DECFCP, le candidat devra :

- Avoir suivi tous les modules et stages de formation inscrits sur le plan de formation et fournir les attestations respectives.
- Avoir obtenu la validation des rapports de stage par la DTN/service formation dans les délais.
- Avoir validé une expérience d'entraînement de 2 saisons consécutives en Nationale 3 minimum en responsabilité durant les 3 dernières années (*900h de pratique d'entraîneur*).
- Avoir satisfait à l'entretien final de certification qui permet à la CCEE de valider la formation.

3. BREVET D'ENTRAINEUR FEDERAL 1 (BEF1)

Conditions à remplir

Etre majeur, licencié(e) avec une licence compétition Volley-Ball ou une licence encadrement Volley-Ball FFVB valide pour l'année en cours, et être titulaire du diplôme BEF2.

Certification

Pour obtenir son diplôme, le candidat devra :

- **Suivre les modules de formation et réaliser les stages pratiques.**
- **Remettre les 2 rapports au secrétariat de la formation :**
 - * Dans le cas où l'entraîneur doit couvrir une obligation d'équipe (*ex : Division Elite*), il a la saison en cours pour remettre les rapports.
 - * Dans le cas où l'entraîneur n'a pas d'obligation, il a au maximum la saison en cours lors de son entrée en formation et la suivante pour remettre les rapports.
 - * Dans le cas d'un entraîneur évoluant en division féminine, il devra suivre impérativement le stage de formation Féminin. Pour un entraîneur évoluant en division masculine, il devra suivre le stage de formation masculine.
 - * L'entraîneur qui change éventuellement de secteur d'entraînement (*féminin/masculin*) devra suivre le module correspondant au nouveau secteur au cours de la saison.
 - * Si l'entraîneur veut valider son diplôme après un délai de 2 saisons, il devra refaire l'un des 3 modules de son choix et rédiger le rapport manquant, le cas échéant.
- **Obtenir la validation du dossier par la DTN/service de la formation (*l'équipe support du rapport GSA doit évoluer en divisions nationales seniors*).**

Tant que les rapports ne sont pas validés par la DTN, le diplôme n'est pas délivré et donc pas pris en compte pour les obligations CCEE.

4. BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL 2 (BEF2)

Conditions à remplir

Etre majeur, licencié(e) avec une licence compétition Volley-Ball ou une licence encadrement Volley-Ball FFVB valide pour l'année en cours et être titulaire du diplôme BEF3.

Pour obtenir son diplôme, le candidat devra

- Valider les modules du BEF2 avec la mention « satisfaisant » (*dans le cas où il n'aurait pas obtenu la mention souhaitée, l'entraîneur devra refaire le stage de formation déficient*).
- Réaliser un dossier de 11 à 15 pages sur l'équipe entraînée en 6x6 et sur la préparation physique durant la saison (*l'équipe support du rapport GSA doit évoluer au minimum en division pré-nationale seniors*).
- Obtenir la validation du dossier par la DTN/service formation.

Dans le cas où l'entraîneur **doit couvrir une obligation d'équipe de N2**, il a la saison en cours pour rendre le dossier.

Dans le cas où l'entraîneur n'a pas d'obligation, il a **au maximum** la saison en cours lors de son entrée en formation et la suivante pour rendre le dossier.

Si l'entraîneur ne valide pas son diplôme dans le délai de 2 saisons, il devra, sauf dérogation, refaire la formation dans son ensemble.

5. BREVET D'ENTRAÎNEUR FEDERAL 3 (BEF3)

Conditions à remplir

Etre majeur, licencié(e) FFVB avec une licence compétition Volley-Ball ou une licence encadrement Volley-Ball valide pour l'année en cours, et être titulaire du diplôme BEF4.

Certification

Pour obtenir son diplôme, le candidat devra :

- **valider les différents modules de la formation BEF3 avec la mention « satisfaisant ».** Avoir la mention « **INSUFFISANT** » sur un module, renvoie le candidat à un complément de formation ciblé et à une évaluation ultérieure par le CTR coordonnateur de zone technique ou à se présenter à nouveau sur ce module de formation.

6. ÉQUIVALENCES ET VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE FEDERALE (VAE Fédérale)

1) EQUIVALENCE DES DIPLOMES FEDERAUX

- Les équivalences de certification peuvent être accordées par la CCEE conjointement avec la DTN.
- Les candidats à ces équivalences doivent faire la demande à la DTN – service formation : en renvoyant le dossier de candidature à une Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale (V.A.E.F.). Ce dossier devra comporter, notamment, les attestations détaillées de formations (*niveau, volume horaire*), ainsi que les attestations relatives à l'expérience professionnelle salariée ou bénévole (*niveau, volume horaire, palmarès*).

2) EQUIVALENCE DES DIPLOMES D'ETAT

Diplômes d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ou Diplômes d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (*DEJEPS ou DESJEPS*) et Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) : ces demandes doivent être examinées par le Ministère chargé des Sports. Les candidats doivent prendre contact avec les Directions Départementales ou Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (*DRJSCS*) de leur lieu de résidence.

3) EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS FIVB

- 🏐 **FIVB niveau 1 = Equivalence BEF5.**
- 🏐 **FIVB niveau 2 = Equivalence BEF4.**

7. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) ET FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA)

A chaque niveau de compétition correspond une périodicité de réactualisation des compétences quel que soit l'entraîneur.

- Tous les entraîneurs ou adjoints assurant l'encadrement des équipes de LNV ou de la Division Elite doivent suivre une Formation Professionnelle Continue (*FPC*) régulière leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- De même, tous les entraîneurs de N3 et N2 assurant l'encadrement d'équipes doivent suivre une Formation Continue Amateurs (*FCA*) régulière.
- Tous les entraîneurs doivent être à jour de leur Formation Continue Amateurs ou Formation Professionnelle Continue au début de la saison. **Il leur incombe de s'informer sur les dates en consultant le site internet fédéral et de suivre les formations mises en place par la DTN.**
- Les entraîneurs **qui n'auront pas soldé les frais des stages des saisons passées, ne pourront pas s'inscrire à une nouvelle Formation Continue**, de plus le diplôme obtenu par la formation suivie, mais non réglée ne sera pas pris en compte par la CCEE par rapport aux éventuelles exigences.

Périodicité de la formation continue

- **Pré-nationale** : Selon les règlements mis en place par la Commission Technique Régionale.
- **Nationale 3** : FCA tous les quatre ans.
- **Nationale 2** : FCA tous les quatre ans.

- **Division Elite** : FPC tous les deux ans.
- **LNV** : FPC tous les ans.
- **Adjoints LNV** : FPC tous les deux ans.
- **Centre de Formation** : FPC tous les ans.

ARTICLE 3 - DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS

- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent, **détenir une licence compétition volley-ball ou une licence encadrement de la FFVB, homologuée pour la saison en cours** (voir RGEE).
- L'entraîneur se doit de préparer son équipe à la pratique du Volley-Ball et/ou du Beach Volley dans tous ses aspects : physiques, psychologiques, techniques et moraux.
- Il doit être un exemple pour les joueurs(euses), assurer sa tâche d'éducateur sur le terrain et en dehors de celui-ci.
- Il doit aider les pratiquants à avoir, à tout moment une attitude et un comportement compatibles avec les principes de la vie et de la morale sportive.
- L'entraîneur doit connaître les lois et les règlements du jeu auquel il participe.
- En application de la loi, seuls les entraîneurs remplissant les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport peuvent exercer contre rémunération.
- Dans le cas où ils sont rémunérés, la signature d'un contrat de travail conforme à la CCNS est une obligation, afin de préserver les droits et devoirs des deux parties (*en particulier les tâches des entraîneurs*).
- Les entraîneurs ne remplissant pas les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport, ne peuvent exercer que bénévolement. Ils ne peuvent être remboursés que des frais réellement engagés.
- Les entraîneurs peuvent être sollicités par la Direction Technique Nationale afin de participer à l'encadrement des stages de formation de joueurs(ses) ou de cadres.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES GSA EN MATIÈRE D'ENTRAÎNEURS

- Pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison, tous les GSA doivent faire une demande en amont de Conformité d'Entraîneur. Toute absence de ce formulaire à la date demandée, limite de dépôt, entraînera une amende financière.
- Les GSA sont tenus de favoriser la formation initiale et continue de leurs entraîneurs.
- La FFVB détermine les niveaux de qualification exigés pour les entraîneurs qui figureront sur les feuilles de matchs des compétitions nationales et professionnelles.
- Ces diplômes attestent que les personnes qui en sont détentrices ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement

Dans ce but

- **l'inscription sur les feuilles de match des compétitions professionnelles et/ou nationales, d'un entraîneur en Conformité pour figurer sur les feuilles de matchs est obligatoire.**

4A - En NATIONALE 3

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes feuilles de matchs :

- Un entraîneur ou un entraîneur-joueur(se) dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*détenteur du BEF3 avec Formation Continue Amateur valide*).

OU

- Un entraîneur ou un entraîneur joueur(se) sous **la responsabilité d'un Référent** et s'engageant à suivre obligatoirement une formation BEF3 dans les **DEUX années à venir**, en conformité avec les exigences de la CCEE.

Aucun club de pourra bénéficier du « Référent » plus de 2 saisons, si aucune formation n'est suivie durant cette période.

Définition du REFERENT

1/ Le REFERENT est un entraîneur diplômé détenteur :

- du BEF2 avec Formation Continue Amateur à jour.

OU

- du DEJEPS VB+ BEF3 avec Formation Continue Amateur à jour.

2/ Le REFERENT ne peut être entraîneur référent que pour **un seul** GSA.

3/ L'«**Entraîneur Référent**» devra être obligatoirement licencié avec **une licence compétition volley-ball ou une licence encadrement volley-ball** valide dans la Ligue du GSA pour lequel il est référent.

+ 4B - En NATIONALE 2

Chaque GSA doit inscrire un entraîneur ou un entraîneur-joueur(euse) dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*détenteur du BEF2 avec Formation Continue Amateur valide*).

+ 4C - En DIVISION ELITE

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes feuilles de matchs :

- Un entraîneur ou un entraîneur-joueur(euse) dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*Entraîneur diplômé BEF1 avec FPC valide et titulaire du DEJEPS mention volley-ball ou la carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS VB et fournir une attestation précisant le niveau obtenu - selon l'article L212-1 du Code du Sport*).

+ 4D - En LNV

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs un entraîneur dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE, c'est-à-dire :

- **Entraîneur Professionnel diplômé DEPV** (*Diplôme Entraîneur Professionnel de Volley-Ball*).
- **Possédant le DESJEPS** mention volley-ball ou en cours de formation, ou possédant une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DESJEPS VB et nous fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- **Possédant une Formation Professionnelle Continue valide.**

Pour les Entraîneurs Adjoints de LNV

Dispositions exceptionnelles pour la saison sportive 2016-2017 pour les divisions LNV : (*Ligue AF, Ligue AM et Ligue BM*), il n'y a pas d'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Toutefois, si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit être au minimum diplômé BEF1 + DEJEPS VB.

De plus, l'entraîneur adjoint de LNV doit suivre une FPC au moins tous les 2 ans.

4E - Les CFCP

Chaque CFCP pour être reconnu, doit être entraîné par un entraîneur titulaire du Diplôme d'Entraîneur de Centre de Formation de GSA Professionnel (*DECFCP*) ou possédant un plan de formation validé par la CCEE et la DTN et avoir sa Formation Professionnelle Continue Pro valide. Il doit avoir également le DEJEPS mention Volley-Ball.

Tout changement d'entraîneur doit être signalé à la FFVB et à la DTN dans les plus brefs délais.

Chaque équipe CFCP engagée doit inscrire sur toutes feuilles de matchs :

- Un entraîneur dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validé par la CCEE et la DTN
- D'éventuels plans de formation pourraient être délivrés par la DTN et la CCEE, si le candidat souhaite acquérir les diplômes concernés. L'entrée en formation est conditionnée à une étude du dossier et des diplômes déjà acquis, sachant que le diplôme doit être juste inférieur au DECFCP (*soit posséder le BEF1*).

4F – DEROGATIONS

- **Accession à la division supérieure :**

Si le GSA vient d'accéder à la division supérieure, l'entraîneur devra acquérir les qualifications **requises dans la première année sportive** pour être en conformité dès le début de la saison suivante.

ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITE ENTRAÎNEUR

5A – PRINCIPE

- Dans chaque GSA, et pour chaque équipe évoluant dans les compétitions nationales et/ou professionnelles, il doit y avoir au minimum un entraîneur en conformité pour figurer sur la feuille de match pour la saison en cours.
- Plusieurs entraîneurs d'un même GSA peuvent être autorisés à exercer en National ou lors des compétitions professionnelles (*LNV*).
- Cette disposition s'applique également aux entraîneurs adjoints des divisions Ligue AM, ligue AF et ligue BM de la LNV.

5B – DECLARATIONS ET DELAIS

Tous les GSA doivent disposer d'un entraîneur autorisé **avant le 1^{er} match de la saison sportive concernée**.

Les GSA évoluant en **divisions fédérales** ou **professionnelles (LNV)** sont tenus de faire connaître le nom et les qualifications de leur entraîneur et éventuellement de son adjoint **conformément au tableau ci-dessous** :

**Dates limites de remise des demandes de Conformités
d'Entraîneur 2016/2017**

Compétitions	Date limite
LNV	15 Juillet 2016
ELITE	15 Juillet 2016
N2	31 Août 2016
N3	31 Août 2016
Adjoint LNV	31 Août 2016
CFCP	15 juillet 2016

5C – LNV

Au cas où l'entraîneur ne serait pas déclaré sur la fiche d'engagement ou ne posséderait pas les qualifications nécessaires, le GSA **encourt une amende administrative financière d'« Entraîneur en non-conformité»** dont le montant est précisé dans le Règlement Financier ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB jusqu'à la régularisation de la situation. Pour les GSA de la LNV une pénalité sportive est également appliquée par la commission sportive LNV en cas de non-respect des obligations.

5D – DOCUMENTS A FOURNIR POUR OBTENIR LA CONFORMITE ENTRAÎNEUR 2016-2017

Pour tous les GSA

Pour être autorisé par la FFVB, un entraîneur **doit obligatoirement être licencié** (*voir Art 3 "Droits et devoirs des entraîneurs"*) et produire les documents ci-dessous :

- La photocopie du diplôme fédéral requis, délivré par la FFVB, en cours de validité dont est titulaire l'entraîneur ou un exemplaire de la convention de formation établie avec la DTN et la CCEE pour la formation au diplôme requis.
- La photocopie de l'attestation de présence à la Formation Continue Amateurs ou à la Formation Professionnelle Continue requise.
- La photocopie du diplôme d'état si nécessaire (*BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS*) ou, pour les entraîneurs étrangers ressortissants communautaires, assimilés, ou hors CEE, la carte professionnelle avec prérogatives correspondantes et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*) selon le niveau de compétition entraîné.

Pour les GSA membres de la LNV

En plus, des éléments ci-dessus, les GSA de LNV doivent présenter la notification officielle de la LNV ayant homologué le contrat de travail de l'entraîneur ou l'attestation de rémunération de celui-ci.

5E - DECISIONS

1) Autorisation de figurer sur la feuille de match (Conformité Entraîneur)

La décision de Conformité Entraîneur appartient à la CCEE en collaboration avec la DTN.

2) Autorisation provisoire de figurer sur la feuille de match (Conformité Provisoire Entraîneur)

Dans l'hypothèse où les exigences ne sont pas complètement remplies, la CCEE et la DTN de la FFVB peuvent décider de délivrer **une Conformité Provisoire d'Entraîneur**.

Pour un même entraîneur, un tel avis provisoire est délivré au maximum jusqu'à l'issue de la saison sportive en cours. Il n'est renouvelable qu'une fois.

5F – CHANGEMENT D'ENTRAINEUR EN COURS DE SAISON

- Si un Entraîneur en Conformité quitte ses fonctions d'entraîneur de l'équipe au cours de la saison, **le GSA a l'obligation de le remplacer par un entraîneur ayant obtenu une Conformité Entraîneur pour figurer sur la feuille de match**, conformément aux présentes dispositions. **Pour cela le GSA dispose de 30 jours calendaires maximum**, à compter de la fin de la mission de l'entraîneur initialement autorisé, pour obtenir une nouvelle conformité de figurer sur la feuille de match et/ou remplacer l'entraîneur initialement autorisé.
- En cas de modification en cours de saison, **le GSA dispose de 30 jours** pour en informer la FFVB **et présenter le dossier de demande de conformité d'un nouvel entraîneur, s'il n'en dispose pas d'un déjà autorisé au sein des licenciés du GSA**. Si ce changement ne fait l'objet d'aucune information, le **GSA** risque **une amende administrative d'« entraîneur non conforme »** quel que soit l'entraîneur présent sur le banc et ses qualifications
- Les GSA de LNV qui changeraient d'entraîneur durant la saison sportive, doivent effectuer également une nouvelle demande auprès de la LNV et de la CCEE puis fournir la copie du contrat professionnel. A noter que le nouvel entraîneur doit posséder le DEPV, ou au minimum le DECFP avec un plan de formation validé et signé. Dans ce cas-là, un plan de formation lui sera fixé **sur deux années** pour l'obtention du DEPV. Aucun autre diplôme ne pourra être pris en compte.

5G – SANCTIONS

1/ Vérification sur feuille de match

Si l'entraîneur inscrit sur la feuille de match n'est pas un entraîneur en conformité (*provisoirement ou définitivement*), alors le GSA concerné fera l'objet :

- A chaque infraction constatée sur une feuille de **match, une amende administrative d'« entraîneur non conforme»**, dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB, est appliquée.
- Pour les GSA de la LNV une pénalité sportive est également appliquée par la Commission Centrale Sportive LNV en cas de non-respect des obligations.
- en cas d'excuse sérieuse et légitime, notamment en cas de suspension disciplinaire, justifiée auprès de la CCEE **dans les 7 jours maximum suivant la décision de la Commission de Discipline**, le nouvel entraîneur qui figurera sur la feuille de match **devra faire l'objet d'une demande de conformité entraîneur au plus tard 72h00 avant le/les matchs concernés**.
- ✚ Tous les GSA doivent réaliser une demande de Conformité Entraîneur en début de saison pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison ; pour toute absence de ce formulaire à la date limite, le club se verra appliquer une amende administrative « Pas de demande de conformité entraîneur » dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB
- ✚ Les décisions de la CCEE sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale d'Appel de la FFVB.

2/ Retrait de la conformité entraîneur

De même, une conformité provisoire est retirée, suite au refus du Ministre en charge des sports d'admettre le diplôme étranger de l'entraîneur en équivalence, et, que le GSA n'obtient pas d'avis d'entraîneur en conformité dans les délais impartis, **le GSA fera l'objet d'une pénalité financière d'« Entraîneur non conforme»** dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB.

De plus, les pénalités seront appliquées au GSA, suite à cette dernière décision du retrait de la conformité provisoire, et rétro activement depuis que l'entraîneur censé être en conformité a exercé durant cette saison.

✚ **5H – CAS PARTICULIERS**

- 1) **Entraîneur étranger** : il ne peut entraîner en France qu'après avoir fait les démarches d'équivalence mentionnées dans le présent règlement et s'être licencié auprès de la FFVB.
- 2) **Entraîneur de plusieurs GSA** : un Entraîneur ne **peut être** « Entraîneur » que pour deux GSA, **au maximum**, à la condition qu'aucun d'entre eux n'appartienne à la LNV **ou à la même poule de compétition**.
- 3) **Encadrement des Centres de Formation**
La DTN, par le biais du Service Formation, veillera à l'application des obligations concernant le respect du cahier des charges des CFCP, à savoir :
 - a) Dans le cadre d'un CFCP agréé par le Ministère, l'Entraîneur en charge des joueurs(ses) du CFCP doit impérativement posséder les diplômes requis (*c'est-à-dire DECFCP + DEJEPS VB*), et suivre une FPC chaque année.
 - b) Si l'entraîneur en charge des joueurs(ses) du CFCP ne dispose pas des diplômes requis, il doit solliciter un plan de formation auprès de la DTN/Service Formation pour obtenir un agrément provisoire jusqu'à la fin de sa formation qui **ne peut pas excéder DEUX saisons sportives**.
 - c) Si l'Entraîneur ne dispose pas des qualifications demandées dans le cahier des charges et ne possède pas de plan de formation, la DTN en informera la commission mixte FFVB/LNV qui décidera des suites à donner (*retrait éventuel de l'agrément*).

- ✚ Pour l'entraîneur du Centre de Formation, un contrat de travail (*au minimum à mi-temps*), doit être établi entre le GSA et l'entraîneur et envoyé à la Direction Technique Nationale de la FFVB au plus tard pour le 1^{er} septembre de l'année en cours.
- ✚ L'entraîneur du CFCP doit être prioritairement dédié au CFCP et ne peut être en charge de plus d'une équipe engagée dans un championnat national senior amateur.
- ✚ Dans le cas d'un contrat à temps plein, l'entraîneur pourra également intervenir en tant qu'adjoint au sein du collectif des joueur(se)s professionnel(e)s.
- ✚ L'entraîneur doit être titulaire du DEJEPS option Volley-ball ainsi que du diplôme fédéral DECFCP. Le formulaire entraîneur CFCP devra être renseigné et retourné à la FFVB chaque année en début de saison (*au 15 juillet au plus tard de la saison en cours*) accompagné des diplômes requis. Après accord de la DTN, il est possible d'obtenir une dérogation sous forme d'un plan de formation pour l'obtention du diplôme fédéral DECFCP, à condition d'avoir au minimum le BEF1 (le plan de formation ne pourra pas excéder deux saisons sportives). La demande devra être faite **au plus tard le 15 juillet de l'année en cours.**
- ✚ Un entraîneur assistant peut être placé auprès de l'entraîneur responsable du CFCP. Cela devient obligatoire, si l'effectif est supérieur à 10. Le formulaire entraîneur adjoint du CFCP devra être renseigné et retourné à la FFVB chaque année en début de saison (*au 15 juillet au plus tard de la saison concernée accompagné des diplômes requis*).
- ✚ Dans tous les cas l'entraîneur assistant doit être titulaire d'un BPJEPS option Sport Co ou BPJEPS mention volley-ball/beach volley (*ou d'un DEJEPS option volley-ball*) ainsi que du Brevet d'Entraîneur Fédéral 3^{ème} Degré (BEF3).

✚ 5I – ENTRAÎNEURS ADJOINTS

1) Pour permettre un développement des compétences des entraîneurs adjoints de LNV, des niveaux d'exigence progressifs sont mis en place.

A savoir pour la saison 2016-2017

- ✚ **LAM et LAF : Adjoint non Obligatoire *mais si présent* : BEF1 + DEJEPS VB ou DECFCP + DEJEPS VB (ou une carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS VB ou en cours de formation DEJEPS VB ou DESJEPS VB).**
- ✚ **LBM : Adjoint non Obligatoire *mais si présent* : BEF1 + DEJEPS ou DECFCP + DEJEPS (ou une carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS VB ou en cours de formation DEJEPS VB ou DESJEPS VB).**

Projet pour la saison 2017-2018

- ✚ **LAM et LAF : Adjoint Obligatoire avec BEF1 ou DECFCP + DEJEPS VB ou DESJEPS VB.**
- ✚ **LBM : Adjoint non Obligatoire *mais si présent* : BEF1 ou DECFCP + DEJEPS VB ou DESJEPS VB.**

1) **Pour les entraîneurs adjoints de divisions nationales, il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint sur le banc que s'il y a un entraîneur principal.**

ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS

✚ 6A - CONTRÔLE

La CCEE effectue le travail de contrôle sous la responsabilité de la DTN. Les GSA peuvent faire appel en première instance de la décision de la CCEE auprès de la Commission Fédérale d'Appel.

✚ 6B – SANCTIONS

- Les GSA qui ne respecteraient pas les obligations d'entraîneurs **se verront appliquer une pénalité financière d'« entraîneur non conforme »**, dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB.
- **La diffusion Internet sur le site officiel de la FFVB du PV de la CCEE vaudra notification des décisions aux GSA.**
- Pour les GSA de la LNV une pénalité sportive est également appliquée par la commission sportive LNV en cas de non-respect des obligations.

Les amendes administratives d'« Entraîneur non conforme » ne seront appliquées qu'au-delà des manquements constatés à partir de 5 (cinq) matchs en Nationale 3, 4 (quatre) matchs en N2, de 3 (trois) matchs en Division Elite et de 0 (zéro) match pour la LNV.

Pour les entraîneurs adjoints de LNV la franchise sera également de 0 match.

Dans le cas où le GSA est pénalisé pour manquement de conformité de l'entraîneur sur la totalité de la saison, le GSA sera pénalisé à compter du premier manquement et ne pourra bénéficier de la moindre franchise.

ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D'ENTRAÎNEURS

- **Le Secrétariat de la Direction des Formations est responsable de la gestion** du fichier des entraîneurs de NATIONALES 3, NATIONALES 2, DIVISIONS ELITE, LNV, CFCP et BEACH VOLLEY.
- L'Espace entraîneur sur le site de la FFVB permet à chaque entraîneur de mieux appréhender son parcours d'entraîneur et d'imprimer sa carte d'entraîneur fédéral ou professionnel qui a été délivrée par la Direction Technique Nationale.

Il est nécessaire de se connecter sur le site FFVB/Espace entraîneurs et d'accéder à son compte personnel.